



SEANCE DU 07 AVRIL 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Viviane Becart Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Romain Espinosa	Michel Légerot Jean-Claude Moratal Mélanie Tricot Jessica Tapiador-Pagano Marielle Tiberghien Christine Rieu Florian Ricou	Paulo Neves Maryline Salvador Anne Soulier Sébastien Roche
X absent			
1 procuration	Jean-Antoine Espinosa donne pouvoir à Romain Espinosa		
Secrétaire de séance :	Romain ESPINOSA		
Délibération :	07.04.27		
Objet :	Désignation des représentants de la commune au sein de l'association syndicale des Mayres et fossés de Caderousse		
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte :	9.1		

Vu l'ordonnance n°2024-632 du 1^{er} juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 60 ;

Vu les statuts de l'Association syndicale des Mayres et fossés de Caderousse ;

Conformément aux dispositions des statuts de l'Association syndicale et notamment son article 11 ;
Dans cette association syndicale, la commune est représentée par un délégué pour participer aux réunions du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

L'alinéa 2 précise que « *par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Florian Ricou en tant que représentant de la commune de Caderousse au sein de l'association syndicale des Mayres et fossés.

Dossier adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.**

Pour extrait conforme

Caderousse le 08 avril 2026

Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL

Secrétaire de séance, Romain ESPINOSA

